

- indépendantes de la volonté de l'Établissement (fermetures administratives, intempéries, etc...),
- toute absence pour convenance personnelle.

I-B – Cotisation FORFAITAIRE

La cotisation forfaitaire inclut :

- la carte scolaire (en cas de perte ou de changement de régime, la nouvelle carte devra être achetée au tarif de 5 €),
- le carnet de correspondance (en cas de perte, le carnet devra être acheté au tarif de 5 €),
- les abonnements au portail internet EcoleDirecte, le cloud,
- les assurances scolaires obligatoires,
- les photocopies,
- les frais d'étude et/ou garderie, selon les niveaux,
- les services de santé (infirmerie et accompagnement psychologique),
- les services d'orientation.

Comme la contribution des familles, la cotisation est forfaitaire et tient compte du calendrier scolaire (voir ci-dessus).

I-C – Cotisation A.P.E.L. :

L'association des parents d'élèves (A.P.E.L.) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics.

Grâce aux activités qu'elle organise, l'A.P.E.L. soutient financièrement l'achat de matériel pédagogique et les voyages scolaires. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». La cotisation A.P.E.L. est annuelle et vaut par famille. L'adhésion à l'A.P.E.L. est volontaire. Les parents qui ne désirent pas adhérer à l'APEL sont priés de le faire savoir par écrit avant le 15 Septembre.

L'Établissement perçoit donc, pour le compte de l'APEL, une cotisation annuelle de 21 € par famille, qui vous sera facturée au premier trimestre. Par cette cotisation, vous devenez membre de l'Association qui vous invite à désigner ses administrateurs lors de son Assemblée Générale Annuelle, dont la date vous sera précisée ultérieurement. Vous recevez régulièrement le journal « Fe Famille Éducation ».

I-D – Demi-pension

La demi-pension est facultative et décidée par les parents qui en assument le coût (voir tableau ci-dessus). Le respect des règles d'alimentation évoqués dans les règlements élèves et mis en place dans les salles de restauration conditionne l'accueil en demi-pension.

Le forfait de demi-pension complète indiqué dans le tableau des Tarifs trimestriels inclut les repas :

- des Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi pour les élèves de la maternelle à la Seconde,
- des Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi pour les élèves de Première et Terminale.

Il est possible de ne pas déjeuner tous les jours de la semaine. Un choix est fait par la famille en début d'année pour indiquer quels jours l'élève déjeune dans l'établissement. Tout changement de régime (DP1 à DP5) prendra effet au trimestre suivant, sauf accord du chef d'établissement pour des situations particulières exceptionnelles.

TARIF FORFAITAIRE TRIMESTRIEL	Petits Pas	Ecole	Collège et Lycée
1 jour/semaine (sauf mercredi)	85 €	70 €	85 €
2 jours/semaine (sauf mercredi)	170 €	140 €	170 €
3 jours/semaine (sauf mercredi)	255 €	210 €	255 €
4 jours/semaine (sauf mercredi)	340 €	280 €	340 €
5 jours/semaine (1ère et Term)			398 €
Mercredi midi seul (1ère et Term)			58 €

Le coût de la restauration est forfaitaire sur l'année (réparti trimestriellement). Comme la contribution familiale et la cotisation, la demi-pension est forfaitaire et ne peut donner lieu à réduction. Il n'y aura aucun remboursement de repas, sauf en cas d'absence supérieure à 8 jours ouvrables et sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif accepté par le chef d'établissement. Dans ce cas, les repas seront remboursés aux parents compte-tenu d'une franchise de quatre jours.

8 jours ouvrables et sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif accepté par le chef d'établissement. Dans ce cas, les repas seront remboursés aux parents compte-tenu d'une franchise de quatre jours.

Les élèves demi-pensionnaires qui, pour une raison de modification ponctuelle de leur emploi du temps, devraient quitter l'établissement avant l'heure du repas de midi devront déjeuner au self. En cas de repas non pris dans ces conditions, ce dernier ne sera pas remboursé par l'établissement.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent sur la facture qui suit les événements.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le mois suivant.

Les familles des élèves externes souhaitant déjeuner doivent alimenter le porte-monnaie restauration via EcoleDirecte avant la prise du repas. Au Petit Collège, le paiement peut éventuellement se faire à l'accueil le matin. Le repas est vendu au prix de 7.30 € pour le Grand Collège et de 6.30 € pour le Petit Collège. Pour des raisons d'organisation du service, pour l'Ecole des Petits Pas, les enfants externes ont la possibilité de manger de façon occasionnelle une fois/semaine et 3 fois maximum dans la période.

Les enfants allergiques devront être signalés au chef d'établissement. Un protocole personnalisé devra être mis en place (PAI). S'ils amènent leur repas, une participation aux frais d'1/4 du tarif ½ pension est demandée.

II - MODALITES FINANCIERES

II-A - Inscription d'un nouvel élève

Pour l'inscription d'un nouvel élève, les parents versent au moment de l'inscription :

- des frais de réservation et de confirmation - 180,00 € pour les externes, 210 € pour les demi-pensionnaires et 320 € pour les internes-, encaissé dès retour du dossier d'inscription. Ils seront remboursés en juillet à la sortie définitive de l'Institution (fin de primaire, collège ou lycée). Dans les autres cas, ce montant ne pourra être remboursé sur demande écrite qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse explicitement validée par le chef d'établissement (voir Convention de Scolarisation).

- des frais de dossier de 30,00 €, encaissés dès retour du dossier d'inscription et non récupérables en cas de désistement avant ou après la rentrée scolaire.

II-B - Réductions

Des réductions sont accordées aux familles de trois enfants et plus scolarisés dans l'Établissement :

- 20 % de la contribution familiale pour le troisième,
- contribution familiale gratuite pour le ou les élèves suivants.

II-C - Contribution volontaire et aides aux familles en difficulté

A l'appréciation de chacun et à adresser par chèque séparé, la contribution volontaire est destinée à apporter des solutions aux cas financiers : enfants ou familles en difficulté. Un justificatif vous sera fourni pour vous permettre de bénéficier des déductions fiscales autorisées. Merci de votre générosité en ces temps difficiles pour beaucoup.

Les familles en difficulté peuvent demander une aide ponctuelle au chef d'établissement.

II-D - Mode de règlement

Tout trimestre commencé est dû. En cas de réservation d'une place en début d'année, les trimestres réservés sont également dus. Les factures sont dématérialisées et disponibles dans l'outil de communication « EcoleDirecte ». Les codes vous sont fournis en début d'année scolaire.

Le prélèvement bancaire mensuel est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement. Il est réalisé au 8 de chaque mois, du 8 Octobre au 8 Juin inclus.

POUR LES PRELEVEMENTS, IL EST INDISPENSABLE DE FOURNIR :

Pour les nouvelles familles :

- Un R.I.B. ou IBAN.
- Le mandat de prélèvement SEPA qui vous sera adressé pour signature après réception du R.I.B.

Pour les anciennes familles :

- Les modalités de paiement restent identiques d'une année à l'autre sauf courrier de la famille.
- Les documents ci-dessus sont à fournir obligatoirement en cas de changement de domiciliation bancaire.
- Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 15 de chaque mois pour être pris en compte le même mois.
- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés et le prélèvement automatique immédiatement stoppé. La reprise des prélèvements ne pourra se faire que sur demande écrite, accompagnée d'un nouveau mandat de prélèvement SEPA, à remettre au service comptabilité.

Certaines prestations sont à régler si possible par carte bancaire. Il s'agit par exemple des sorties scolaires, livres étudiés en classes ou repas exceptionnels. Le règlement sera fait par EcoleDirecte.

A défaut de prélèvement, des paiements trimestriels peuvent être réalisés au 15 Octobre, 15 Janvier et 15 Avril :

- par chèques libellés à l'ordre de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) Institution du Saint-Esprit :
- par virement bancaire sur le compte OGEC Institution du Saint-Esprit : IBAN FR76 3007 6023 1010 4289 0020 012, BIC : NORDFRPP,
- par carte bleue via EcoleDirecte.

Pour toute demande complémentaire, le service comptabilité se tient à votre disposition.

II-E - Impayés

A défaut de règlement dans les huit jours suivants la réception de la mise en demeure ou la sommation de payer l'échéance, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, des frais bancaires et de gestion vous seront facturés (10,70€ par impayé à minima). Après en avoir averti les parents et en conformité avec la convention de scolarisation, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante. La résiliation de la convention de scolarisation intervient de plein droit au terme de l'année scolaire.

EN CAS DE CHANGEMENT D'ADRESSE MERCI DE NOUS EN INFORMER

par EcoleDirecte, le carnet de correspondance ou tout autre moyen et de nous transmettre un justificatif dès que possible.

Fait en deux exemplaires

A Beauvais, le

Les Parents

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Monsieur

Madame

Merci de parapher chaque page.